

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 22 juin 2023

Date de convocation : 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte GARDIN - Franck GAUTHIER à partir de la délibération n°02 - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER - Amélie PASQUIER - Françoise PINEAU - Alexandra BEAUNE - Marie VILLENEUVE

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN
Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON
Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU
Christelle BOURMAULT donne pouvoir à Laydie PASQUIER
Alain CHENOIR - Elodie BRANGER - Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14 à la délibération 01 - 15 à partir de la délibération 02

Nombre d'administrateurs votants : 19 à la délibération 01 - 20 à partir de la délibération 02

Secrétaire de séance : Florence DE CHABOT

• **04 – EPICERIE SOLIDAIRE - ACCEPTATION DE DONs** – Rapporteur : Odile PINEAU

Deux dons viennent d'être faits au CIAS pour l'Epicierie solidaire :

- un de 1 825,56 € par l'association des résidents de la Fontaine du Jeu,
- un de 50 € par un particulier.

En application du code de l'action sociale et des familles et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit délibérer pour accepter ces dons.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-8,

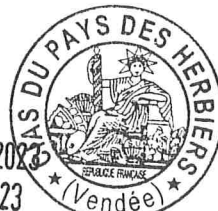
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2242-4,

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration de bien vouloir :


- accepter les deux dons de 50 € et de 1 825,56 € faits au CIAS,
- imputer cette recette au compte 7713,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer tous les documents relatifs à ce don.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Florence DE CHABOT,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Bénédicte GARDIN,
Vice-Présidente



Publié électroniquement le : 29 JUIN 2023
Transmis en Préfecture le : 29 JUIN 2023

